

PAR COURRIEL

Québec, le 8 mars 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Numéro de dossier : 2302039-468

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 23 février 2023 visant à obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) : 2022-04-11-001 – intitulé(s) « Réaliser une expertise technique de l'enveloppe de l'église du Très-Saint-Sacrement incluant des expertises multidisciplinaires spécialisées en hauteur, permettant d'identifier les dommages et déficiences du Ministère de la Culture et des Communications ».

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, certains des documents visés par votre demande ont été fournis par des tiers et sont visés par les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*. Suivant l'article 25 de cette loi, notre organisme a l'obligation de consulter ces tiers afin de leur donner l'opportunité de présenter ses observations, par écrit, avant de déterminer l'accessibilité ou non de ces documents.

Ainsi, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'accès*, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est nécessaire pour compléter le traitement de votre demande, reportant au plus tard au 12 avril 2023 la communication de notre décision relative à ces documents.

...2

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.